

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-n° 207 - U

Arrêté de voirie Portant
Autorisation d'Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu l'intérêt général,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la réglementation des braderies, ducasses et les pouvoirs du Maire dans le cadre de cette réglementation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de précaution pour renforcer la sécurité et éviter les accidents que pourrait provoquer une très grande affluence de population dans le Centre-Ville ;
Considérant qu'il y a lieu de livrer passage aux véhicules des Sapeurs-Pompiers et des ambulanciers si leur déplacement s'avérait nécessaire ;

ARRETONS

Article 1 : Périmètre de la braderie

Le périmètre de la braderie du samedi 14 septembre 2024 est défini comme suit :

- Rue Célestin Leduc
- Rue Saint-Venant
- Rue Joliot Curie
- Rue d'Estienne d'Orves (de la rue Thauvoye au rond-point Demaison)
- Rue Foveau (de la rue Saint Venant à la rue Germinal)
- Rond-point des intersections des rues égalité, avenue des poilus et célestin Leduc

Toute animation, manifestation ou vente, est interdite, sur les voies publiques situées hors du périmètre de la braderie.

Ne sont pas concernés par cette interdiction les commerçants et les troupes d'animation bénéficiant d'un contrat avec la commune.

Article 2 : Circulation, stationnement et déviation

- **Fête foraine** : le stationnement et la circulation des véhicules automobiles seront **INTERDITS**, sauf pour les riverains de La place de l'îlot Goulois, la rue Victor Hugo (portion de route allant du N°5 jusqu'au croisement de la rue Emile Zola) et la rue Voltaire (portion de route allant de la rue Victor Hugo à la rue Florine Goulois), du mardi 10 septembre 2024 dès 22h00, jusqu'au mercredi 18 septembre 2024 0 8h00.

La circulation sera interdite Rue Voltaire (portion allant de la rue Victor Hugo à la rue Florine Goulois) du mardi 10 septembre 2024 dès 22h00 au mercredi 18 septembre 2024 8h00. La circulation sera interdite pendant les horaires d'ouverture de la fête foraine sur la rue Victor HUGO (portion de route allant du N°5 jusqu'au croisement de la rue Emile Zola). En dehors des heures d'ouverture de la fête foraine, seuls les habitants de la rue Victor Hugo, pourront circuler à allure modérée.

Durant cette période, la circulation des véhicules automobiles se fera par les rues adjacentes.

- **Braderie** : Le stationnement et la circulation seront **INTERDITS** le **14 septembre 2024 de 06h00 à 19h00 dans les rues citées dans l'article 1.**
- **Fête communale** : le stationnement et la circulation seront **INTERDITS** le **dimanche 15 septembre 2024 de 14h30 à 19h00** sur le parcours du cortège :

A et G Martel;
 Rue Maurice Thorez ;
 Rue des Jonquille
 Rue des Iris
 Rue Martin Luther King (de la rue Semail à la rue Léon Duflot)
 Rue des Dahlias (tronçon situé de la rue Luther King à la rue Foveau)
 Rue Foveau (tronçon situé entre la rue Léon Duflot et la rue Saint-Venant)
 Rue Saint-Venant
 Rue Jules Guesde
 Rue Marceau ;
 Rue de Cantin ;
 Rue de Trappes
 Rue et place Paul Langevin

- **Rentrée de la Géante Caquette, lundi 16 septembre 2024, de 18h à 20h.**

Le stationnement sera interdit rues : Victor Foveau ; Saint Venant ; Célestin Leduc et de l'Egalité, le lundi 16 septembre 2024, de 18h à 20h.

La circulation sera interdite ponctuellement (entre 18h et 20h) en fonction de l'avancée du cortège qui prendra le sens de déplacement suivant : Rue Foveau depuis la voie de bus A, Rue Saint-Venant, Rue Célestin Leduc, rue de l'Egalité et rue Victor Hugo

Des déviations seront mises en place.

Article 3.

Une mise en fourrière systématique sera mise en place pour tous véhicules gênants.

Article 4 : Exposants

Conformément à l'intérêt général et communal, le placement des exposants est assuré par l'autorité territoriale et les personnes mandatées. Les droits de place sont encaissés par la Commune suivant les dispositions arrêtées par le Conseil Municipal.

Sont seuls autorisés à s'installer sur la braderie les exposants et commerçants ayant l'autorisation dûment délivrée par la Mairie de DECHY.

La chaussée, à l'intérieur du périmètre de la braderie devra rester libre à la circulation sur un minimum de quatre mètres, c'est-à-dire que telle devra être la distal entre un étal et un autre situé en face.

Aucun exposant ne pourra déplacer son véhicule de 10h00 à 18h00 ; lors du départ, l'exposant devra quitter la braderie en empruntant la sortie la plus proche.

Les poteaux et bouches d'incendie devront rester accessibles. Tous les exposants devront se conformer aux directives de la Commune, quel que soit l'emplacement initial qui aurait pu lui être consenti.

Article 5 : Fête foraine

Pour garantir la sécurité de la population et afin d'éviter au maximum tout risque d'accident, l'autorisation d'occupation du domaine public ne sera délivrée aux forains que sur présentation préalable d'un dossier composé :

- D'une attestation d'assurance garantissant les différents risques ;
- Des conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité ;
- D'une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs (art. 11 du décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008).
- A l'issue de l'installation du matériel, l'exploitant remet au Maire une attestation de bon montage (art. 9 du décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008), ainsi que, si le matériel fait l'objet d'un nouveau contrôle après la demande d'installation, le rapport de vérification ou de contre-visite.

Les documents devront être communiqués en Mairie avant la manifestation. Dans le cas où lesdits documents ne seraient pas transmis au préalable avant la manifestation, le Maire, e, vertu de ses pouvoirs de police, peut interdire l'exploitation du matériel ou la subordonner à des réparations ou modifications si les constatations effectuées ou l'examen des documents obligatoires le justifie.

Article 6 : Pose des panneaux réglementaires.

Les panneaux réglementaires et les barrières seront installés par les services techniques municipaux.

Article 7 : Application et transmission

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,**
- **M. le Directeur des Services Techniques municipaux,**
- **M. le Président d'EVEOLE, pour information,**

Fait en Mairie de DECHY
Le 23 aout 2024

Le Maire



Jean-Michel SZATNY

Publié sur le site de la ville de Dechy le 23 aout 2024